

Compte rendu de séance

Séance du 12 Décembre 2021

L'an 2021 et le 12 Décembre à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Lestiou sous la présidence de David ALBARET Maire.

Présents : M. ALBARET David, Maire, Mme BELLAMY Marie, M. DURAND Jean-Pierre, Mme FONTAINE Sandrine, M. RODRIGUEZ Manuel

Absents excusés : M. ALECHKINE Jean, Mme GUENARD Sabrina, M. GUILLONNEAU Frédéric, M. HENRY Tristan, M. SCHMITT Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 5
- Quorum : 4

Date de la convocation : 10/12/2021

Date d'affichage : 10/12/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Blois le : 13/12/2021 et publication ou notification du : 13/12/2021

A été nommé secrétaire : M. RODRIGUEZ Manuel

SOMMAIRE

- Décision modificative 2021-02 - DEL2021 -033

A 9 heures, M. le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Considérant l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, M le maire explique l'urgence ayant nécessité de ramener le délai entre la convocation et la tenue du conseil à un jour franc.

Un dépassement budgétaire ayant été constaté sur le chapitre 12, les paies des agents ne pouvaient pas être versées sur le mois de décembre.

Afin de régulariser cette situation au plus vite et compte tenu des délais, une décision modificative doit être prise par le conseil municipal.

Décision modificative 2021-02 - Réf : DEL2021 -033

Monsieur le maire explique : un dépassement de budget a été constaté sur le chapitre 12 "charges du personnel".

Il propose la décision modificative suivante :

Chapitre 12, article 6413 "personnel non titulaire", sens dépense + 983.95 Euros

Chapitre 11, article 615228 "entretien et réparations autres bâtiments"- 983.95 Euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cette décision modificative et charge M. le maire de son exécution.

Voté à l'unanimité (pour : 5 voix, contre : 0, abstentions : 0)

M le maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, lève la séance à 9h10.

En mairie, le 13/12/2021
Le Maire
David ALBARET